REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3446/2007 **ATAS/53/2008**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 3

du 17 janvier 2007

En la cause

Madame M_____, domiciliée à Genève, CH, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître LOCCIOLA Maurizio	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13	intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine KOEPPEL et Oliver LEVY, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 6 juillet 2007,

Vu le recours du 11 septembre 2007,

Vu la réponse du 7 décembre 2007,

Vu le courrier de la recourante du 17 décembre 2007 indiquant sa volonté de retirer son recours;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente :
Brigitte LUSCHER	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le